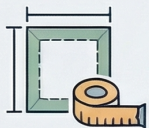


Norme NF P90-209 : Les Essentiels pour la Conception d'un Dojo

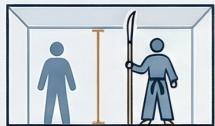
La norme NF P90-209 encadre la conception, l'aménagement et l'utilisation des salles d'arts martiaux, définissant des critères stricts pour la sécurité et l'hygiène des installations.

AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ÉVOLUTION (TATAMI)



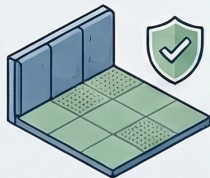
Dimensions et Surface Minimales

Minimum **25 m²** (largeur $\geq 3,50$ m) avec zone de sécurité de 1 m.



Hauteur sous Plafond Variable

De **2,50 m** (sans arme) à **4,00 m** pour les armes longues (Bo, Naginata).



Sécurité et Revêtement

Tatamis NF EN 12503-3 antidérapants et capitonnage obligatoire de tout obstacle en zone de sécurité.

ENVIRONNEMENT TECHNIQUE ET HYGIÈNE



Confort Thermique et Visuel

Minimum **18°C** dans la salle (20°C aux vestiaires) et éclairage de **300 lux**.



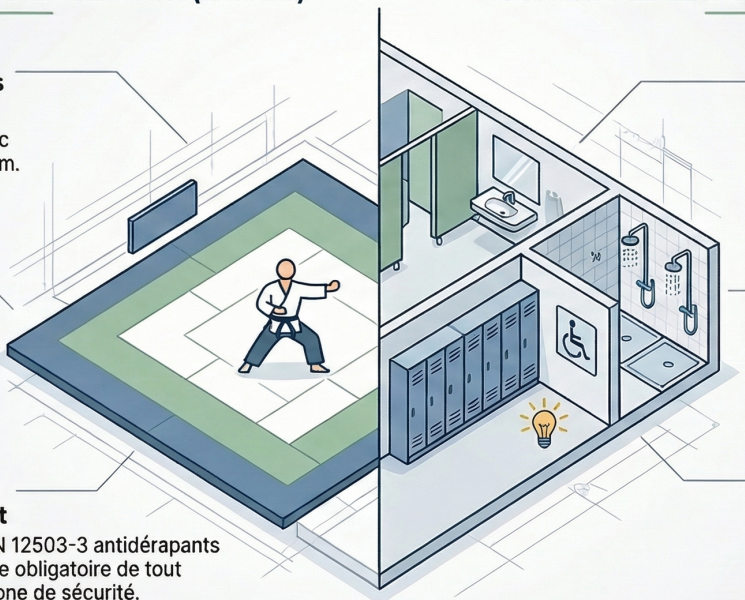
Installations Sanitaires et Accessibilité

Vestiaires de **25 m²** minimum, **6** douches par unité et conformité totale PMR.



Règles d'Utilisation et Entretien

Pieds nus uniquement, désinfection immédiate (sang) et nettoyage quotidien recommandé.



NF P90-209 — Salles d'arts martiaux

Conception, aménagement et utilisation

AFNOR · Juillet 2016 · Norme d'application volontaire · 19 pages · ICS 97.220.30

1 · Objet et champ d'application

Salles dédiées

Salle fixe dédiée à 1 ou plusieurs arts martiaux : dojo, club, salle polyvalente.
Installations permanentes couvertes.

Installations éphémères

Salles accueillant ponctuellement la pratique : gymnase, salle des fêtes, chapiteau, structure temporaire.

Applicable aux nouvelles salles et aux salles existantes faisant l'objet d'une rénovation

à compter du 22 juillet 2016 · Peut être rendue obligatoire par renvoi fédéraux ou marchés publics

Judo

Jujitsu

Karate

Aikido

Taekwondo

Kendo

Naginata

Arts martiaux avec armes

2 · Aire d'évolution (tatami)

Surface minimale

≥ 25 m² sans obstacle
+ 4 m² / couple au-delà de 6 couples pratiquants
Zone de sécurité ≥ 1 m

Largeur & dimensions

Largeur ≥ 3,50 m
(capitonnage compris)
Forme rectangulaire recommandée

Hauteur sous plafond

≥ 2,50 m — sans arme
≥ 3,50 m — armes courtes
≥ 4,00 m — bo, naginata
En tout point de l'aire

Tatamis — revêtement de sol (NF EN 12503-3)

Éléments conformes à la norme NF EN 12503-3 · Généralement 1x2 m · Antiderapant obligatoire
Places sans interstice, surface unie · 2 couleurs distinctes entre aire de combat et zone de sécurité
Plancher recommandé sur lambourdes ou plots mousse pour amortissement des chutes
Recouverts d'un matériau plastifié non glissant ni trop rugueux (type vinyle)

Capitonnage obligatoire :

Tout obstacle dans la zone de sécurité (mur, colonne, poutre, radiateur...) doit être capitonné. Distance ≥ 1 m du bord (≥ 1,40 m en cas d'angle saillant).

3 · Éclairage

Niveau d'éclairage

≥ 300 lux sur l'aire d'évolution
(recommandation de la norme)
Mesure en service normal

Qualité lumineuse

Combinaison naturel / artificiel
Pas d'éblouissement direct
Sources hors de portée des pratiquants

4 · Thermique et ventilation

Température aire

≥ 18°C dans la salle d'évolution
Mesure à 1 m du sol

Température annexes

≥ 20°C vestiaires
≥ 20°C douches
Mesure à hauteur d'homme

Ventilation

Renouvellement d'air conforme ERP / code travail
Évacuation de l'humidité

5 - Vestiaires, sanitaires et locaux annexes

Vestiaires

≥ 25 m² chacun
Hommes et femmes separees
Acces independant
Vue sur l'aire conseilee
Bancs, penderies, casiers

Douches

≥ 6 douches pour 25 m²
de vestiaire
Attenantes aux vestiaires
Eau chaude obligatoire
Sol antiderapant

Locaux annexes

Bureau administratif
(vue sur l'aire conseilee)
Local de rangement materiel
WC accessibles PMR
Acces depuis les vestiaires

6 - Hygiene et regles d'utilisation

Entretien des sols

Produits specifiques adaptes aux tatamis
Nettoyage quotidien recommande
Taches de sang : nettoyage et
desinfection immediats obligatoires
Verification de l'integrite des tatamis

Regles d'accès à l'aire

Port de chaussures interdit (sauf disciplines
pratiquees chaussees ex. savate)
Pieds nus uniquement sur les tatamis
Tenue propre (kimono, dobok, gi...)
Bijoux interdits sur l'aire d'evolution

7 - Accessibilite — personnes en situation de handicap

Renvoi aux reglementations ERP (etablissements recevant du public)

Acces, circulations, sanitaires et equipements doivent etre conformes aux dispositions PMR.
Ref. : Decret n° 2006-555, arrete du 1er aout 2006 et ses modificatifs — Code de la construction et de l'habitation.

8 - Normes et textes de reference associes

NF EN 12503-3

Tapis de sport — Partie 3 : tapis de judo — Exigences de securite

NF EN ISO 9001

Systeme de management de la qualite (si applicable)

Code du sport

Activites physiques et sportives — installations sportives

Code de la construction

Securite incendie, accessibilite PMR, ERP

Code du travail

Ventilation, temperature, hygiene des locaux

Regl. FFJDA / federaux

Peuvent rendre la norme d'application obligatoire

9 - Tableau de synthese des exigences principales

| Critere | Exigence minimale | Recommandation / Remarque |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Surface aire | ≥ 25 m ² | + 4 m ² par couple > 6 couples |
| Largeur aire | ≥ 3,50 m | Capitonnage compris |
| Hauteur plafond (sans arme) | ≥ 2,50 m | — |
| Hauteur plafond (arme courte) | ≥ 3,50 m | Sabre, bokken... |
| Hauteur plafond (bo/naginata) | ≥ 4,00 m | Armes longues |
| Temperature aire | ≥ 18 °C | Mesuree a 1 m du sol |
| Temperature vestiaires | ≥ 20 °C | Et douches |
| Eclairage | ≥ 300 lux | Recommandation |
| Zone de securite | ≥ 1 m | ≥ 1,40 m en angle saillant |
| Vestiaires | ≥ 25 m ² chacun | Hommes / femmes separees |
| Douches | ≥ 6 pour 25 m ² | Eau chaude obligatoire |
| Tatamis | Conforme NF EN 12503-3 | 2 couleurs aire / securite |